

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

Lundi, le 9 juin 2025, se tient à l'Hôtel de Ville, 19h, la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents :           Mme la conseillère   Geneviève Migneault  
                                  M. le conseiller       Pierre Girard  
                                  M. le conseiller       André Dufour  
                                  M. le conseiller       Marc-André Guay  
                                  M. le conseiller       Richard Sirois

Est absent :               M. le conseiller       Gérald Morin

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel de Ville situé au 140, boulevard Saint-David, LUNDI, le 9<sup>e</sup> jour de juin 2025, 19h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du lundi, 9 juin 2025;
3. Audit (vérification) des états financiers 2024 et rapport;
4. Adoption du Règlement #584 – Modifiant le Règlement #538 concernant l'Hôtel de ville;
5. Adoption du Règlement #585 – Dépenses en immobilisation;
6. Réfection de la toiture du bloc sanitaire – Camping Municipal – Étude des soumissions;
7. Engagement – Directeur (trice) de l'urbanisme;
8. Période de questions.  
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 5<sup>e</sup> jour du mois de juin 2025.

Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général

141 (A)-2025

**Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du lundi, 9 juin 2025.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 juin 2025, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

142-2025

**Audit (vérification) des états financiers 2024 et rapport.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a soumis à la vérification externe de *Mallette*, l'ensemble de ses activités financières de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** les rapports émis par cette firme concernant les états financiers et le taux global de taxation.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte, comme présenté, les états financiers et les rapports de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

143-2025

**Adoption du Règlement #584 – Modifiant le Règlement #538 – Rénovations et mise à niveau de l'Hôtel de ville.**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le Règlement #584 ayant pour objet de modifier le Règlement #538 relatif aux rénovation et la mise à niveau de l'hôtel de ville et autorisant une dépense et un emprunt de 3 584 000\$ afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 416 000 \$, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

**RÈGLEMENT #584**

---

**Ayant pour objet de modifier le Règlement #538 relatif aux rénovation et la mise à niveau de l'hôtel de ville et autorisant une dépense et un emprunt de 3 584 000\$ afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 416 000 \$.**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau a décrété, par le biais du Règlement #538, une

dépense et un emprunt de 3 584 000\$ pour les rénovations et la mise à niveau de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'amender le Règlement #538 afin de pourvoir aux coûts excédentaires prévus par une estimation de coût révisée;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue lundi, le 2 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 584 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

**ARTICLE 2**

Le titre du Règlement #538 est remplacé par le suivant :

« Règlement #584 ayant pour objet les rénovations et la mise à niveau de l'hôtel de ville et décrétant une dépense et un emprunt à cet effet de 5 000 000\$ ».

**ARTICLE 3**

L'article 2 du Règlement #538 est remplacé par le suivant :

« Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de rénovation et de mise à niveau de l'hôtel de ville, soit :

## Rénovations hôtel de ville

### ANNEXE A

Description		
<b>0 Exigences relatives aux approvisionnements et au contrat</b>		
	Conditions générales	167 319.00 \$
	Permis de construction	-
<b>A Infrastructure</b>		
	Excavation, remblai et compaction	28 800.00 \$
	Fondations (béton, coffrage, armature) - semelles, murs, sonotubes	70 000.00 \$
	Dalle de béton sur sol et sur pontage et armature	65 000.00 \$
	Dalle de béton structurale et armature	10 000.00 \$
	Structure d'acier (poutres, colonnes, contreventements, platelage et ancrages)	174 880.00 \$
	Métaux ouvrés	13 975.00 \$
	Démolition intérieure (dalle, mur porteur, etc.)	62 000.00 \$
	Travaux de renfort du mur de bloc porteur	5 000.00 \$
<b>B Superstructure et enveloppe</b>		
<b>B10 Superstructure</b>		
<b>B1010 Construction de plancher</b>		
	Réparation plancher étage	2 000.00 \$
	Rampe et palier	6 000.00 \$
<b>B20 Enveloppe extérieure</b>		
<b>B2010 Murs extérieurs</b>		
	Parement de brique	73 000.00 \$
	Parement métallique	100 000.00 \$
	Parement de fibrociment	20 000.00 \$
	Ossature murs extérieurs	15 000.00 \$
	Isolation et étanchéité murs nouveaux	5 000.00 \$
	Isolation et étanchéité murs existants	20 000.00 \$
	Parapets	10 000.00 \$
	Soufflage bandeau façade	5 000.00 \$
	Lettrage façade avant	9 000.00 \$
<b>B2020 Fenêtres extérieures</b>		
	Fenêtres	18 000.00 \$
	Mur rideau	76 000.00 \$
<b>B2030 Portes extérieures</b>		
	Porte acier isolée	11 500.00 \$
	Porte vitrée	1 500.00 \$
<b>B30 Toit</b>		
<b>B3010 Couverture</b>		
	Isolation et étanchéité toit	60 500.00 \$
	Solin	5 000.00 \$
	Ligne de vie	6 000.00 \$
<b>C Aménagement intérieur</b>		
<b>C10 Construction intérieure</b>		
<b>C1010 Cloisons</b>		
	Cloisons intérieures	88 000.00 \$
	Bas des murs étage	2 000.00 \$
<b>C1020 Portes intérieures</b>		
	Portes en bois, âme pleine	18 000.00 \$
	Porte intérieure relocalisée	3 000.00 \$
	Porte en bois, âme pleine, vitrée	20 000.00 \$
	Porte en acier avec R.F.	25 000.00 \$
	Porte en aluminium vitrée	8 000.00 \$
<b>C1030 Accessoires intégrés</b>		
	Rangement sur rail archives	2 000.00 \$
<b>C20 Escaliers</b>		
<b>C2010 Construction escaliers</b>		
	Escalier et garde-corps	13 975.00 \$
	Paliers	-
<b>C30 Finition intérieure</b>		
<b>C3010 Finition des murs</b>		
	Plâtrage et peinture	55 000.00 \$
	Céramique murale	-
<b>C3020 Finition de plancher</b>		
	Plancher en tuiles de vinyle	123 450.00 \$
	Plinthe en vinyle	-
	Plancher en céramique	-
	Plinthe en céramique	-
	Enduit epoxy	11 770.00 \$
<b>C3030 Finis de plafond</b>		
	Tuiles de plafond suspendu acoustiques	18 000.00 \$
	Plafonds de gypse	2 000.00 \$

167 319.00 \$

429 655.00 \$

443 500.00 \$

390 195.00 \$

Description			
<b>D Services</b>			
	<b>Mécanique</b>		
	Plomberie	54 000.00 \$	
	Ventilation/réfrigération	48 840.00 \$	
	Calorifugeage	12 425.00 \$	
	Contrôle	26 950.00 \$	
	Balancement	1 425.00 \$	
	<b>Électrique</b>		
	Démolition	40 000.00 \$	
	Entrée électrique	20 000.00 \$	
	Distribution	244 782.00 \$	
	Éclairage intérieur et accessoire	195 000.00 \$	
	Éclairage extérieur	15 000.00 \$	
	Chauffage	35 000.00 \$	
	Mise à la terre	5 000.00 \$	
	Alarme incendie	22 000.00 \$	
	Alarme-intrusion	25 000.00 \$	
	Autres systèmes électriques (Analyseur de réseau)	- \$	
	Groupe électrogène installation	10 000.00 \$	
	Communication et contrôle	30 000.00 \$	
			785 422.00 \$
<b>E Equipement et ameublement</b>			
	<b>E20 Ameublement et décoration mobiles</b>		
	Grille gratte-pieds	6 500.00 \$	
	Mobilier intégré	30 000.00 \$	
			36 500.00 \$
<b>F Construction spéciale et démolition</b>			
	<b>F20 Démolition</b>		
	Démolition de l'enveloppe extérieure	10 000.00 \$	
	Démolition des constructions intérieures et des finis	10 000.00 \$	
	Démolition des escaliers	2 500.00 \$	
	Démolition en condition d'amiante	300 000.00 \$	
	<b>Sous-total</b>		322 500.00 \$
<b>G Aménagement d'emplacement</b>			
	Excavation, remblai et compaction	103 400.00 \$	
	Égoût pluvial	33 400.00 \$	
	Asphaltage et marquage du stationnement	58 200.00 \$	
	Bordures et trottoirs de béton	104 200.00 \$	
	Dalle de génératrice	10 000.00 \$	
	Bollards de protection	5 200.00 \$	
	Bases de béton pour lampadaires et drapeaux	21 000.00 \$	
	Démo de civil		
			335 400.00 \$
	<b>Sous-total:</b>		
	Administration et profit de l'entrepreneur général	150 000.00 \$	150 000.00 \$
	<b>Total avant taxes</b>	<b>3 060 491.00 \$</b>	<b>3 060 491.00 \$</b>
	<b>T.P.S.</b>	<b>153 024.55 \$</b>	<b>153 024.55 \$</b>
	<b>T.V.Q.</b>	<b>305 283.98 \$</b>	<b>305 283.98 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL AVEC TAXES:</b>	<b>3 518 799.53 \$</b>	<b>3 518 799.53 \$</b>
<b>Item à prix unitaire</b>			
	Monte-personne (appareil et branchement électrique)	85 000.00 \$	85 000.00 \$
	Crépis extérieur en condition d'amiante extra	- \$	

Prix avec options	3 145 491.00 \$	3 145 491.00 \$
	157 274.55 \$	157 274.55 \$
	313 762.73 \$	313 762.73 \$
	3 616 528.28 \$	3 616 528.28 \$

Extras architecture	835 568.97 \$
Extras Génie civil	76 616.27 \$
Extras électricité	15 970.20 \$
Extras mécanique	10 735.51 \$
Extras structure	178 696.69 \$

Total Extras	1 117 587.64 \$
TPS	55 879.38 \$
TVQ	111 479.37 \$
	1 284 946.39 \$

Coût total 4 901 474.67 \$

NET	4 475 384.72 \$
Honoraires, imprévus	524 615.28 \$
	<b>5 000 000.00 \$</b>

#### **ARTICLE 4**

Les montants « 3 584 000\$ » apparaissant aux articles 3,4 et 6 du Règlement #538 sont remplacés à chacun de ces articles par le montant « 5 000 000 \$ ».

#### **ARTICLE 5**

L'Annexe A du Règlement #538 est remplacée par l'Annexe A du présent règlement.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévu par la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint David de Falardeau tenu le 2<sup>e</sup> jour du mois de juin 2025 et signé par le maire et le greffier trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**JIMMY HOUDE  
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

144-2025

**Adoption du Règlement #585 – Dépense en immobilisation.**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le Règlement #585 ayant pour objet de décréter des dépenses en immobilisation et un emprunt de 600 000\$, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

**RÈGLEMENT #585**

**Ayant pour Règlement ayant pour objet de décréter des dépenses en immobilisation et un emprunt de 600 000\$.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

**CONSIDÉRANT** que des dépenses en immobilisations de 600 000\$ sont nécessaires;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2e jour de juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le numéro 585 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'achat de divers équipements relatifs aux travaux de voirie, aux travaux d'aqueduc et à la réfection de biens immobiliers pour un montant total de 600 000 \$.

## **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 600 000 \$ sur une période de 10 ans.

## **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint David de Falardeau tenue le 2e jour du mois de juin 2025 et signé par le maire et le greffier trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON**  
**MAIRE**

**JIMMY HOUDE**  
**GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

145-2025

**Réfection de la toiture du bloc sanitaire – Camping Municipal  
– Étude des soumissions.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 entreprises pour la réfection de la toiture du bloc sanitaire du Camping municipal;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

JMunger Construction inc.	18 396.00 \$ (taxes inc.)
SST 2006	21 793.51 \$ (taxes inc.)
Entreprise HP Grenon	24 621.15 \$ (taxes inc.)

**CONSIDÉRANT** que toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité retienne la proposition du plus bas soumissionnaire conforme, soit :

- JMunger Construction inc. au montant de 18 396.00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

146-2025

**Engagement – Directeur (trice) de l'urbanisme.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel de candidatures visant à combler le poste de directeur de l'urbanisme.

**CONSIDÉRANT** les candidatures reçues, les entrevues réalisées et la recommandation faite par le Comité de sélection, le tout accompagné d'un consultant externe indépendant.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau procède à l'engagement de Mme Sonia Gagnon au poste de directrice de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, effectif à partir du 16 juin 2025, selon la politique salariale en vigueur, le tout sous réserve d'une probation de six (6) mois, au terme de laquelle la municipalité statuera de manière définitive concernant cet engagement. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 19 h 07**

**Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

**M. GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE  
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**